



Direction Adjointe aux Stratégies Culturelles
Tel : 04.92.30.05.75
elisabeth.albanese@le04.fr

PROCES VERBAL DE REUNION DU COMITE SYNDICAL

Réunion du jeudi 15 février 2024 - 10 heures

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à dix heures, dûment convoqué par lettre individuelle, le Comité Syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence d'Alain DELSAUX, dans la salle du Bureau du Conseil départemental, Hôtel du département à Digne Les Bains.

Etaient présents :

En qualité de Délégués du Conseil départemental :

Alain DELSAUX
Marcel GOSSA
Michèle COTTRET

En qualité de Délégués des Communes :

Annot : Jean FENOUIL
Castellane : Line TILLEMANN
Colmars Les Alpes : Aline MARENGO
Cruis : Jean-Pierre CHABUS
Dauphin :
Entrevaux : Éric BONIFASSI
Lurs :
Mane :
Montfuron :
Moustiers : Robert BOXBERGER
Riez :
Saint-Martin de Brômes : Lucie GOSSMANN
Saint-Michel L'Observatoire-Lincel : Philippe JOLY
Seyne : Laurent PASCAL Maire
Simiane La Rotonde : Bernard CAVALLO

Participaient également :

En tant que membres du comité syndical : Jean MAZZOLI (expert), Catherine BARRE MONGE, Pauline OLIVEIRA (expert), Alain TROUCHET (expert), Monique QUER, Olivier HENRY (expert).

Egalement : Éric OLIVE, Directeur de l'attractivité de l'AD04, Bernard BARTOLINI et Réjane MATTHIEU, délégués départementaux de la FONDATION DU PATRIMOINE (CCI des Alpes de Haute-Provence 60 Boulevard Gassendi 04000 - DIGNE LES BAINS Tél 04-92-30-59-88), Céline JOLY et Elisabeth ALBANESE, Direction adjointe aux stratégies culturelles du Conseil départemental.

Excusés :

Les membres du Conseil départemental : Jacques BRES, Michel DALMASSO, Claude BONDIL, Elisabeth JACQUES, Stéphanie COLOMBERO, Magalie SURLE-GIRIEUD, Isabelle MORINEAUD.

Les membres des communes : Anne Cécile GINESTE, Laurence ROBION LE PORT, Marc PATIMO, Thierry RICCHARME, Lucas GUIBERT Maire, Franck ROUGEAUD (expert), Jacqueline LADET, Geneviève HAMOT, Michèle RIEMANN, Gérald BACHASSON, Pierre FISCHER Maire, Martine GINESTE, Romain COLIN, Claude ARNAUD, Isabelle GIORDANENGO, Valérie PERNIN (expert), Jean Michel BOUGE, Laurence DEPIEDS-MATHERON Maire (Expert), Magali GRANIER, Alain PASTRE, André SAVORNIN (Expert), Gilbert EL KAIM.

Egalement : Bruno CARLIER, Directeur général des Services du Conseil départemental, Jean-Mikaël GASPARD, responsable SGC, Laurent CHAIGNE, Responsable UDAP04, Anne RINJONNEAU, Directrice Adjointe aux Stratégies Culturelles CD04. Secrétaire de séance : Marcel GOSSA

L'ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 30 novembre 2023 ;
2. Débat sur les orientations budgétaires 2024 ;
3. Indemnités du Président ;
4. Avis sur les dossiers d'aides départementales présentés au titre des Villages et Cités de Caractère – TXVCC24 ;
5. Travaux de la commission d'homologation : avis sur les communes visitées courant automne 2023 ;
6. Présentation du projet : Carnet de voyage (AD04) ;
7. Communication sur les marchés en cours.

Alain DELSAUX a ouvert la séance et a remercié toutes les personnes pour leur présence. Le quorum étant atteint avec la participation des représentants de 9 communes et 3 conseillers départementaux, le Président a fait procéder à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de la réunion.

2

RAPPORT N° 1 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 30 NOVEMBRE 2023

Le Président a soumis le compte rendu de la dernière réunion du 30 novembre 2023 et l'a commenté point par point.

Le Comité Syndical ne formulant aucune observation, le procès-verbal a été mis aux voix et **adopté à l'unanimité**.

RAPPORT N° 2 : DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Le Président présente les orientations budgétaires de notre syndicat pour l'année 2024.

« Au préalable, je vous informe que le budget primitif du Département voté le 7 décembre 2023 s'établit comme suit :

- 15 000 € pour la cotisation 2024,
- 240 000 € pour les 3 années à venir 2024-2026 en autorisation de programme pour les travaux portés par les communes, y compris les opérations de façades et toitures communales en adéquation avec les critères de la charte de qualité et les opérations de façades et toitures des particuliers.

Je vous propose de reconduire dans les grandes lignes les objectifs budgétaires de 2023.

Les chiffres du compte administratif provisoire 2023 seront transmis très prochainement par les finances, la clôture de l'exercice 2023 du budget du SMVCC est en cours.

A compter de cet exercice comptable 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 sera appliquée au SMVCC. Nous démarrons en 2024 un exercice budgétaire en bonne et due forme. Pour rappel, nous avons bénéficié d'une dérogation exceptionnelle auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence avec l'appui du Payeur départemental et des services financiers du Département qui a permis le vote du budget supplémentaire voté le 13 octobre 2023 avec la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement (en application des dispositions des articles L.2311-6 et D.2311-14 du code général des collectivités territoriales) ; Les opérations d'ordre ont été réalisées en fin d'exercice et ont permis le versement de 200 000 € (art.7785) en Recette de Fonctionnement. Le solde de la section d'investissement obligeant l'équilibre en dépenses imprévues disparaît.

Toutes les régularisations d'écritures comptables prévues en dépenses de fonctionnement ont été faites et se soldent pour un montant de 60 000 € en 673 pour titres annulés sur exercices antérieurs, et en 678 pour un montant global de 14 256,61 € pour remboursements aux communes et au Département des sommes avancées pour des dossiers aujourd'hui classés caducs.

La réalisation du plan de communication réalisé avec l'AD04 s'est également soldée avec le versement de la participation due pour son accompagnement sur le site internet (1 350 € sur l'article 6228) qui a été lancé en avril 2023. Les derniers supports (édition touristique, base de données multimédia avec une

série de photos haute définition de chacun des villages et capsule vidéo d’1’30mn mises à disposition dans la médiathèque de l’AD04) ont été réalisés pour les communes nouvellement labellisées, et les panneaux d’entrée de ville ont été également livrés pour les 15 communes, ce qui représente un montant global de de 5 894,06 € en dépenses de fonctionnement et 15 578,88 € en dépenses d’investissement. L’édition institutionnelle est aujourd’hui en impression et sera distribuée à chaque mairie. Elle permettra, en lien avec l’étude chromatique réalisée par le cabinet Kahn&Architectes (financée à 50% par la DRAC PACA et le Département) la valorisation des opérations façades et toitures auprès des propriétaires et résidents de nos villages, permettant ainsi l’amélioration du cadre de vie.

Pour 2024, je vous propose de reconduire une dépense en fonctionnement pour la réimpression de l’édition avec un assemblage différent (brochure au lieu de fiche et pochette), cartes postales et marques pages pour répondre à la demande de l’AD04 et notamment lors des salons ;

En 2024, je vous propose d’inscrire une somme permettant l’inscription aux 2 salons IDWEEK-END (Nice et Marseille) ainsi qu’au Salon du Patrimoine à Paris, en partenariat avec l’Agence de Développement 04, puisque notre participation de 2023 a été un véritable succès auprès du public ;

En 2024, en partenariat avec l’Agence de Développement, l’idée de construire un produit touristique spécifique Itinérance dans les « Villages et Cités de Caractère des Alpes de Haute-Provence » pourrait se concrétiser ;

2024 sera également une année propice à la création d’un évènement phare montrant le dynamisme et véhiculant l’image des cités de caractère sur une thématique à choisir.

En 2024, seules les communes qui en feront la demande seront visitées par La Commission d’homologation, soit pour examiner une nouvelle demande, soit pour un accompagnement sur leurs projets de valorisation en lien avec les préconisations émises,

En 2023, nous avons organisé une journée événementielle à Mane, Salagon Musée et jardins, réunissant l’ensemble des communes labellisées sur la thématique des techniques traditionnelles de restauration du bâti ancien (fabrication de peintures naturelles, restauration des ouvrages de plâtre, rénovation de menuiseries anciennes). **En 2024**, le syndicat propose de reconduire une journée dédiée aux 2èmes rencontres de nos cités de caractère à Saint-Michel L’Observatoire-Lincel où le Centre Astro nous accueillera le samedi 20 avril prochain sur la thématique des Métiers d’Art dans les des Villages et Cités de Caractère ;

Pour 2024, je vous propose de réinscrire des crédits pour voyages et déplacements, notamment pour le montage d’éventuels programmes européens ou des rapprochements avec des réseaux de cités de caractère voisins ;

Pour 2024, la cotisation à l’AD04 est reconduite, la cotisation pour l’assurance également pour des montants similaires ;

Pour 2024, une inscription supplémentaire est proposée en Art.65311 pour les indemnités du Président ;

En investissement, en 2023 des crédits étaient inscrits en dépenses et en recettes pour la création du site internet, des panneaux de signalisation d’entrée de ville avec le nouveau logo et la réalisation de l’étude chromatique sur le bâti dans les Alpes de Haute-Provence. Les dépenses ont été soldées et les recettes encaissées. Seules les immobilisations restent à inscrire cette année 2024 en investissement.

Telles sont les actions prévues pour l’année 2024, tel qu’il nous appartiendra de le voter, assorti des différentes missions que j’espère pouvoir mener à bien avec votre concours. »

Le Président a ouvert le débat. Il n’y a pas eu de remarque spéciale du **comité syndical qui a donné acte de sa communication au président.**

RAPPORT N°3 : AVIS SUR LES OPERATIONS FACADES ET TOITURES – 1ère PROGRAMMATION AU TITRE DE L’EXERCICE 2024

Pour rappel, les aides départementales au titre des Villages et Cités de Caractère sont attribuées après avis du comité syndical et vote de l’assemblée départementale sur les dossiers présentés selon les critères définis par la Charte de qualité. La subvention est versée directement par le Département et la Commune concernée à parts égales de la subvention calculée.

Le calcul du montant de la subvention définie par la grille a été modifié par délibération du comité syndical n° D-07-VCC du 20 juillet 2023 donnant un avis favorable pour de nouveaux critères d'intervention en faveur des « opérations façades et toitures » et la délibération de l'assemblée départementale N° IV-SDC-1 du 20 octobre 2023 a acté cette actualisation des critères d'intervention au titre des travaux des Villages et Cités de Caractère. Cette décision faisant l'objet d'une fiche actualisée dans le guide des aides départementales. [Portail des aides et subventions \(mondepartement04.fr\)](http://mondepartement04.fr) Le Portail des aides du Conseil départemental réceptionne les dossiers qui sont ensuite dirigés pour instruction à la Direction Adjointe aux stratégies culturelles. L'instruction fait référence aux prescriptions de l'architecte des bâtiments de France mentionnées dans la déclaration préalable de travaux, DP faisant partie des pièces du dossier. Il est donc demandé au comité syndical de se prononcer sur les dossiers présentés ci-après, en tenant compte des nouveaux critères : le Département et les Communes se baseront sur les propositions de subventions émises par le comité syndical.

Le Président a présenté les dossiers d'aide départementale reçus au titre des Villages et Cités de Caractère, pour avis du comité syndical avant qu'ils soient présentés en séance de la commission permanente du 22 mars 2024 selon la répartition suivante :

Travaux des particuliers :

- **A Annot :**

Maître d'ouvrage : Madame Régine CHENET

"Réfection de façade Rue Grande à Annot (parcelle F297)"

Le coût de l'opération s'élève à 19 703,20 TTC

Montant de l'aide départementale proposée : 2 215,15 €

Montant de l'aide communale proposée : 2 215,15 €

- **A Seyne :**

Maître d'ouvrage : Monsieur Daniel COUNIL

"Réfection de façade Rue Grande à Seyne (parcelleH265)"

Le coût de l'opération s'élève à 43 410,40 TTC

Montant de l'aide départementale proposée : 3 500,00 €

Montant de l'aide communale proposée : 3 500,00 €

Le comité syndical a donné un avis favorable pour ces deux dossiers.

SUIVI DES DOSSIERS TXVCC VOTÉS

Le Président a rappelé aux membres du comité syndical que certains dossiers votés depuis 2020 n'ont pas été réalisés. Un délai de 4 ans maximum est autorisé pour la réalisation des travaux, conformément au règlement général d'attribution de subvention de la collectivité (RGAS).

Commune	Bénéficiaire	Délibération	Montant de l'aide départementale
Mane	Claire CABAILLOT	DELIB 6-T-1 (11/12/2020)	538,50 €
Entrevaux	Nicole LEFOLL	DELIB 6-T-3 (26/03/2021)	819,00 €
Riez	Jean ANNOVAZZI	DELIB 6-T-3 (26/03/2021)	1 081,50 €
Moustiers Sainte-Marie	Yannick CAULIER	DELIB 2-T-5 (21/10/2021)	1 506,75 €
CASTELLANE	COMMUNE Réfection sentier	DELIB 2-T-4 (16/12/2021)	2 366,00 €

	du Roc		
Moustiers Sainte-Marie	Jason BONDIL	DELIB 4-SDC-5 (24/06/2022)	1 108,00 €
Annot	Frédérique PELLEGRIN	DELIB 4-SDC-4 (24/10/2022)	1 183,55 €
Entrevaux	Antoine CALVIFIORI	DELIB 4-SDC-9 (09/12/2022)	600,15 €
Mane	Martine GIRAUDET	DELIB 4-SDC-9 (09/12/2022)	4 561,00 €
Seyne	Gilbert BEAUDESSON DE CHANVILLE D'ARC	DELIB 4-SDC-9 (09/12/2022)	2 500,00 €

Réjane MATHIEU a pris la parole au nom de la Fondation du Patrimoine et a rappelé que les pétitionnaires peuvent faire appel à la FONDATION pour obtenir des aides pour la rénovation des toitures et façades, en plus de l'aide départementale et communale. Si la personne n'est pas imposable, il peut y avoir une défiscalisation plus avantageuse. Les communes sont les véritables relais de l'information. Merci de donner les coordonnées de LA FONDATION DU PATRIMOINE aux personnes réalisant ces travaux :

Bernard BARTOLINI et Réjane MATHIEU, délégués de la FONDATION DU PATRIMOINE
CCI des Alpes de Haute-Provence 60 Boulevard Gassendi - 04000 - DIGNE LES BAINS
Tél 04-92-30-59-88

La plupart des pétitionnaires se tournent vers la FONDATION DU PATRIMOINE pour ces aides non négligeables mais malheureusement, certains dossiers ne leur parviennent pas à temps.

RAPPORT N°4 : INDEMNITÉS DU PRÉSIDENT – FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ

Le Président a exposé le sens de ce projet de délibération, relatif à l'attribution d'une indemnité de fonction prévue par la loi. Il a été proposé au comité syndical de se prononcer sur le niveau de ses indemnités.

Considérant que la loi permet l'indemnisation de l'exercice effectif de certaines fonctions afin de compenser les sujétions spéciales qu'elles comportent ;

Considérant que par application des dispositions du code des collectivités territoriales, les montants plafonds des indemnités allouables sont déterminés par décret en conseil d'Etat, et dont le tableau récapitulatif est ci-annexé ;

Considérant que le montant de ces indemnités est déterminé en fonction de la strate démographique du SMVCC soit de 100 000 à 199 000 habitants, et en fonction d'un taux maximal appliqué sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (17,72%) ;

La proposition d'instituer une enveloppe indemnitaire globale brute mensuelle destinée aux indemnités du Président est calculée comme suit :

Indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2024 selon le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 : 4 110,52€

Indemnité maximale du président au taux de 17,72% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit, à la date d'effet de la présente délibération : 4 110,52 € X 17,72% = 728,38 € brut mensuel X 12 mois = 8 740,60 € brut annuel.

Le montant de ces indemnités sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice de la fonction publique ;

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront votés au budget du SMVCC 2024 en dépenses de Fonctionnement au compte 65311 : Indemnités.

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1^{er} janvier 2024)

Art. L. 5721-8 et R. 5723-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	2,37	97,42
De 500 à 999	3,35	137,70
De 1 000 à 3 499	6,1	250,74
De 3 500 à 9 999	8,47	348,16
De 10 000 à 19 999	10,83	445,17
De 20 000 à 49 999	12,8	526,15
De 50 000 à 99 999	14,77	607,12
De 100 000 à 199 999	17,72	728,38
Plus de 200 000	18,71	769,08

La délibération prendra effet à compter du 1^{er} mars 2024.

Le Président a quitté la salle et sous la Présidence de Michèle COTTRET,

Le comité syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE, A DECIDÉ à l'unanimité qu'une indemnité de fonction sera allouée au Président du Syndicat Mixte. Cette indemnité est fixée par référence au décret susvisé, à 17.72 % de l'indice brut 1027.

Le comité syndical a autorisé le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. **LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE.**

RAPPORT N°5 : TRAVAUX DE LA COMMISSION D'HOMOLOGATION – CONCLUSIONS DES MEMBRES ET CLASSEMENT DES COMMUNES SUITE AUX VISITES REALISÉES COURANT AUTOMNE 2023

Le Président a rappelé l'article 11 des statuts du SMVCC et notamment le rôle de la commission d'homologation au sein du syndicat mixte qui est de veiller au respect des critères fixés par la charte de qualité, et en particulier d'émettre un avis sur les demandes d'homologation présentées par les Communes souhaitant adhérer au label et de contrôler, dans les Communes membres, l'application effective des critères édictés par la Charte, et proposer le cas échéant, au Comité syndical, les mises en demeure et décisions qui s'avèreraient nécessaires, en conformité avec les règles de gestion et de respect du label qu'elle aura établies et qui seront validées par le comité syndical. La commission n'a aucun pouvoir décisionnel et émet un avis à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix le président à voix prépondérante.

Le label est attribué pour une durée de trois ans. Les communes d'Annot, Castellane, Colmars-les-Alpes, Cruis, Dauphin, Entrevaux, Lurs, Mane, Moustiers Sainte-Marie, Riez, Seyne, Simiane-La-Rotonde ont été visitées courant l'automne 2023. Pour rappel, les communes de Montfuron, Saint-Martin-de-Brômes et Saint-Michel L'Observatoire-Lincel ont été homologuées en 2022 et feront l'objet d'une visite en 2025.

Le président Alain DELSAUX a fait état du vif intérêt des communes visitées et qui, dans l'ensemble, avaient réservé le meilleur accueil aux membres de la commission pour cette occasion. Il leur a adressé ses remerciements. Il a rappelé la notion d'engagement fondamentale pour chacune des communes et le rôle d'accompagnement de la commission d'homologation. Le Président souhaite également rappeler l'importance pour tous les élus communaux et résidents de valoriser le label Villages et Cités de Caractère, qui contribue à l'attractivité touristique d'une part et d'autre part met l'accent sur l'engagement de la commune dans sa démarche de valorisation du cadre de vie et d'embellissement de l'espace public. Puis le Président a exprimé les conclusions des travaux de la commission réunie en séance le 30 novembre 2023, pour validation au comité syndical ce jour :

			
<ul style="list-style-type: none"> • Cruis • Saint Martin de Brômes • Saint-Michel L'Observatoire -Lincel • Montfuron 	<ul style="list-style-type: none"> • Seyne 	<ul style="list-style-type: none"> • Dauphin • Lurs • Mane • Riez 	<ul style="list-style-type: none"> • Annot • Castellane • Colmars Les Alpes • Entrevaux • Moustiers Sainte-Marie • Simiane La Rotonde.

La commune de Cruis a souhaité s'exprimer suite à la proposition de retirer un pavé dans le classement. La commission d'homologation a proposé ce retrait conformément au constat déjà fait à l'issue de la visite de 2020. Le Président leur donne la parole et propose une contre visite avec l'ensemble des membres de la commission d'homologation, d'autant plus qu'il n'avait pas pu assister à cette visite du 25/09/2023. Les membres du comité syndical donnent leur approbation. La date de la visite est fixée au vendredi 1^{er} mars et le Président propose de remettre l'ensemble des conclusions au vote du comité syndical du 14 mars prochain. Le comité syndical a approuvé la décision du Président.

RAPPORT N°6 : PROPOSITION D'UN PRODUIT TOURISTIQUE DE L'AD04 « CARNET DE VOYAGE DANS LES VILLAGES ET CITES DE CARACTERE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE »

Le Président a donné la parole à Éric OLIVE, Directeur de l'attractivité de l'Agence de Développement 04, qui a présenté un projet d'élaboration d'un produit touristique avec des itinéraires de découverte des Villages et Cités de Caractère des Alpes de Haute-Provence ;
 Ce projet pourrait être réalisé à partir de contenus existants, pour un montage de produit touristique et commercialisation par des tiers en marque blanche sur chacun des sites par exemples. Des photos prises lors des précédentes prestations réalisées en partenariat avec l'AD04 pourraient être utilisées dans ce projet moyennant des coûts trop élevés. La question des droits d'utilisation sur les photos est un élément majeur à prendre en considération dans les projets pour ne pas à subir de préjudices. **Le comité syndical a approuvé** l'idée de principe pour travailler sur cette proposition en partenariat avec l'Agence de Développement 04 afin de parvenir à un projet plus aboutit et chiffré dans la limite des crédits inscrits au budget. Ce dernier sera présenté pour validation aux membres du comité syndical lors d'une séance prochaine.

⇒ Bernard CAVALLO et Pauline OLIVEIRA ont souhaité avoir des précisions sur l'emplacement des photos sur la médiathèque de l'AD04 et leurs droits d'utilisation passé un temps donné. Éric OLIVE a confirmé les photos de CashPistache en commande possible sur la plateforme <https://medias.alpes-haute-provence.com/AD04/> pour un usage unique. Concernant les droits d'usage, un mail par défaut est envoyé par la plateforme pour en préciser la durée ou les limites. Le copyright de chaque photo est à mentionner sur les supports.

RAPPORT N° 7 : COMMUNICATION SUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

En application de l'article 10 de la loi MURCEF (loi n° 2001.1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier) et de l'article 3221-11 du Code Général des

Collectivités Territoriales, le Président, représentant légal du syndicat mixte, doit rendre compte au comité syndical des décisions qu'il a prises concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des travaux, fournitures et services à procédure adaptée en raison de leur montant.

Le Comité Syndical doit également être informé de l'exercice de cette compétence du Président.

- Le marché ASSURANCES (DELIB-06-VCC du 20/07/2023) a été reconduit avec la SMACL à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 dans le cadre d'un contrat de grès à grès pour un montant annuel de 704,82 € TTC pour les garanties suivantes : contrat ALEASSUR Responsabilités, garantie défense pénale et recours, assistance aux personnes. Pour information, la consultation a été infructueuse puisque nous n'avons eu aucune offre en retour. Ceci faisant suite aux nombreux dossiers de dommages en cours causés par les intempéries ou vandalisme sur les collectivités que les assureurs ne peuvent plus prendre en charge financièrement. Les nombreuses années d'adhésion avec la SMACL ont permis une proposition tarifaire sans hausse significative (683,88 € en 2023) et de conclure dans cette situation particulière.
- L'édition touristique (DELIB-D4-VCC du 30/11/2023) doit également être réimprimée à partir de la dernière création pour les besoins de l'AD04 sur les salons et foires et pour certaines communes. Le syndicat prendra à sa charge 2 000 exemplaires pour l'année 2024, 1 500 cartes postales et 1 000 marques pages. Un mail a été envoyé à l'ensemble des communes pour grouper la commande qui resteront à leur charge sur les quantités commandées. S'agissant d'une réimpression sur un assemblage différent (en brochure relié à la place des fiches) à partir des mêmes fichiers réalisés, sans modification du graphisme et contenu, la commande peut être passée après devis et son acceptation auprès du fournisseur initial, s'agissant d'autre part d'une commande qui reste inférieure au seuil des 40 000 €. Le devis sera donc demandé auprès d'AutrementDit Communication pour le nombre d'exemplaires groupé une fois toutes les réponses des communes réceptionnées.
- L'édition institutionnelle (DELIB-04-VCC du 13/10/2023) a été réalisée par un graphiste indépendant Clément BOUE Boucle graphique pour un montant de 1 845 €. Après une consultation réalisée auprès de 3 prestataires, un seul devis a été reçu par ce graphiste avec qui nous avons conclu pour la mise en page de ce document et l'impression de la brochure 8 pages en 7 500 exemplaires, soit 500 ex par commune. Le fichier au format PDF-web a été transmis à l'ensemble des communes et partenaires. L'édition Print sera distribuée au prochain comité syndical.

Le Président a précisé que le syndicat mixte est en mesure de communiquer toute information qui vous serait utile sur l'état d'avancement de ces marchés. **Le comité syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE, A ADOPTÉ A L'UNANIMITE.**

L'ordre du jour étant terminé, le Président a proposé un tour de table.

- Bernard CAVALLO souhaite savoir s'il est possible de faire un montage juridique pour mutualiser des travaux de réfection de portes anciennes avec des propriétaires différents dans le centre historique de Simiane-La-Rotonde. Le dossier peut-il émaner de la commune ? Puet-il y avoir une incitation collective ? Elisabeth fera des recherches en ce sens pour y répondre.
- Le Président indique que la prochaine réunion se tiendra le 14 mars prochain à 10h pour l'approbation du compte de gestion, le vote du compte administratif et du Budget 2024.

La séance est levée à 11h55.